



Assemblée générale

Distr. générale
4 avril 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session
Point 120 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 20 Aide humanitaire

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Analyse des politiques	2
Sous-programme 2. Situations d'urgence complexes	2
Sous-programme 3. Prévention des catastrophes naturelles	3
Sous-programme 4. Secours en cas de catastrophe	4
Sous-programme 5. Information sur les situations d'urgence humanitaire et plaidoyer	4
Textes portant autorisation	6

* A/55/50.

Orientation générale

20.1 Le programme vise essentiellement à assurer que la communauté internationale engage à temps une action cohérente et concertée pour faire face aux catastrophes et aux situations d'urgence. Il a également pour but de faciliter la transition de la phase des secours d'urgence à celles du relèvement et du développement. Le texte portant autorisation de ce programme est la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, dans laquelle l'Assemblée a rappelé et réaffirmé les décisions et résolutions adoptées précédemment par elle-même et par le Conseil économique et social concernant l'aide humanitaire et le rôle joué par le Secrétaire général dans la direction des interventions en cas de catastrophe naturelle et de crise humanitaire. C'est au Bureau de la coordination des affaires humanitaires qu'incombe la responsabilité de l'exécution du programme et de la réalisation de ses objectifs.

20.2 La stratégie de mise en oeuvre du programme se fonde sur la nécessité, pour le système des Nations Unies et ses partenaires, d'élaborer et de promouvoir une politique humanitaire commune; la mobilisation et la coordination de l'aide en cas de situation d'urgence complexe; la sensibilisation aux principes et préoccupations humanitaires; la promotion de la prévention des catastrophes naturelles; la mobilisation et la coordination de l'aide en cas de catastrophe; la mise à disposition d'informations pertinentes ayant trait aux situations d'urgence et aux catastrophes naturelles afin de faciliter l'action humanitaire à travers le monde.

Sous-programme 1 Analyse des politiques

Objectif

20.3 Ce sous-programme a pour objectif d'améliorer l'efficacité de l'action internationale en cas de crise humanitaire grâce à la mise en oeuvre de politiques humanitaires cohérentes.

Stratégie

20.4 Au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au Service de l'élaboration des politiques et de la mobilisation ainsi qu'au secrétariat mixte du Comité permanent interorganisations et

du Comité exécutif pour les affaires humanitaires. Le Service de l'élaboration des politiques et de la mobilisation aura pour mission de formuler des politiques humanitaires cohérentes – notamment en ce qui concerne l'accès aux victimes civiles des conflits armés et des catastrophes naturelles, la protection de ces victimes, mais aussi la sécurité du personnel et des fournitures humanitaires – devant être mises en oeuvre par le système des Nations Unies. Il devra également élaborer et promouvoir l'acceptation et la mise en oeuvre de mesures visant à renforcer l'assistance et la protection apportées aux personnes déplacées. Un soutien sera apporté à la planification des opérations humanitaires et des composantes humanitaires des opérations de maintien de la paix ainsi qu'à la création de moyens efficaces permettant de planifier la gestion de la transition de la phase des secours à celles de la reconstruction et du développement. En outre, on s'emploiera à ce que les enseignements tirés des opérations humanitaires antérieures soient mis à profit pour renforcer les opérations humanitaires à venir. Le secrétariat du Comité permanent interorganisations appuiera le Comité dans ses efforts de coordination de l'action internationale engagée pour faire face aux crises humanitaires.

Réalisations escomptées

20.5 Le sous-programme devrait contribuer à améliorer la coordination de l'aide humanitaire et de la protection, et à promouvoir l'adoption, par le Comité permanent interorganisations, de mesures visant à renforcer l'efficacité de la mise en oeuvre d'accords par pays.

Indicateurs de résultat

20.6 On retiendra comme indicateurs de résultats : l'acheminement plus rapide de l'aide humanitaire fournie par le système des Nations Unies; l'adoption de mesures par les organes législatifs des Nations Unies; et l'augmentation du nombre d'accords conclus par le Comité permanent interorganisations concernant des questions propres à chaque pays.

Sous-programme 2 Situations d'urgence complexes

Objectif

20.7 Ce sous-programme a pour objectif d'améliorer la cohérence, la rapidité et l'efficacité de l'action me-

née par le système des Nations Unies et ses partenaires pour faire face aux situations d'urgence complexes.

Stratégie

20.8 Au sein du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, la responsabilité de l'exécution du sous-programme incombe au Service d'intervention en cas de situation d'urgence complexe et au Service de liaison pour les situations d'urgence. Le Service d'intervention en cas de situation d'urgence complexe s'emploiera à : apporter un appui aux coordonnateurs résidents et aux coordonnateurs des affaires humanitaires agissant sur le terrain afin d'assurer une coordination efficace de l'action sur le terrain; mettre en oeuvre la planification stratégique sur le terrain pour les plans d'action humanitaire communs menés par les Nations Unies; formuler des appels en vue de mobiliser la communauté des donateurs. Le Service de liaison pour les situations d'urgence mettra à la disposition du système des Nations Unies et de ses partenaires des informations pertinentes et leur offrira des conseils, selon que de besoin, pour ce qui a trait aux aspects politiques, sécuritaires et militaires des situations humanitaires; il veillera également à ce que l'aide humanitaire soit incorporée de manière appropriée, quand cela sera nécessaire, aux missions politiques et de maintien de la paix.

Réalisations escomptées

20.9 Le sous-programme devrait contribuer à améliorer la rapidité et la coordination de l'action humanitaire et renforcer l'appui apporté aux pays en proie à un conflit civil ou qui en sortent; faciliter la circulation de l'information entre les composantes politique, de maintien de la paix, de développement et humanitaire du système des Nations Unies; obtenir un meilleur appui financier pour les activités humanitaires.

Indicateurs de résultat

20.10 On retiendra comme indicateurs de résultats : la diminution des délais d'intervention en cas de situation d'urgence complexe; la rationalisation de la gestion des groupes de coordination sur le terrain; l'accroissement de la mobilisation de la communauté des donateurs en réponse aux appels globaux lancés pour faire face aux situations d'urgence complexes.

Sous-programme 3 Prévention des catastrophes naturelles

Objectif

20.11 Ce sous-programme a pour objectif de diminuer la vulnérabilité des sociétés face aux catastrophes naturelles.

Stratégie

20.12 La responsabilité de l'exécution de ce sous-programme incombe au secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes. En application de la Stratégie, le secrétariat devra créer un groupe de travail thématique s'inscrivant dans le cadre de l'Équipe spéciale interorganisations de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes qui aura pour mission de coordonner les activités portant sur la prévention des catastrophes et la recherche sur le climat, les changements climatiques et le réchauffement de la planète ou encore la variabilité du climat. Parmi les autres initiatives figurent : a) la mise en place d'un dispositif de coordination international pour la gestion des systèmes intégrés d'alerte rapide en cas de catastrophe naturelle, technologique ou écologique; b) l'élaboration d'une conception et d'une stratégie communes au niveau international en ce qui concerne l'analyse des répercussions socioéconomiques des catastrophes naturelles, technologiques ou écologiques; c) l'échange d'informations et de technologies relatives à la prévention des catastrophes grâce à la constitution de partenariats en réseaux entre les communautés aux niveaux sous-régional, régional et international. Les recommandations relatives aux mesures à prendre en vue de renforcer la prévention des catastrophes dans les petits États insulaires en développement et en Afrique feront l'objet d'une attention particulière. Le sous-programme s'attachera également à sensibiliser davantage l'opinion aux risques que font peser les catastrophes naturelles, technologiques et écologiques sur les sociétés modernes. Il encouragera la participation de la population à tous les niveaux de la mise en oeuvre afin que les communautés apprennent à résister aux catastrophes grâce à l'élargissement de réseaux pour la réduction des risques. Par ailleurs, il s'emploiera à renforcer les capacités opérationnelles des pays en développement en matière de prévention des catastrophes, de préparation aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets, dans le cadre de la coopération internationale.

nale pour le développement, notamment par le biais du Programme des Nations Unies pour le développement.

Réalisations escomptées

20.13 Le sous-programme devrait contribuer à renforcer la capacité des pays en développement à prendre au préalable des mesures visant à prévenir les catastrophes et à atténuer leurs effets; élargir l'étendue des connaissances scientifiques et techniques en matière de résistance aux catastrophes naturelles; sensibiliser davantage l'opinion aux risques que font peser les catastrophes naturelles, technologiques et écologiques.

Indicateurs de résultat

20.14 On retiendra comme indicateurs de résultats : l'augmentation du nombre de pays ayant la capacité technique de prendre des mesures visant à prévenir les catastrophes et à en atténuer les effets; l'amélioration des systèmes d'alerte rapide en cas de catastrophe naturelle, technologique ou écologique; l'augmentation du nombre de réseaux pour la réduction des risques.

Sous-programme 4 Secours en cas de catastrophe

Objectif

20.15 Le sous-programme vise principalement à faciliter l'acheminement à temps des secours d'urgence aux victimes de catastrophes naturelles et de situations d'urgence écologiques, y compris d'accidents technologiques.

Stratégie

20.17 La responsabilité de ce sous-programme au sein du Bureau relève du Service d'intervention en cas d'urgence. Le Bureau continuera de s'attacher à mobiliser et à coordonner à temps l'assistance internationale destinée aux pays victimes de catastrophes naturelles ou autres cataclysmes soudains en resserrant la coopération entre les pays, organismes et organisations qui fournissent et reçoivent l'aide humanitaire. Le renforcement du dispositif d'intervention d'urgence en place se fera grâce à : a) une planification préalable, y compris la mise en place d'équipes de réserve; b) une évaluation des besoins à la création de mécanismes de coordination tels que les équipes des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, l'application de techniques de télécommunications

et le renforcement des capacités nationales et régionales; c) la fourniture aux États Membres et aux réseaux d'intervention internationaux d'un soutien pour qu'ils puissent mieux coopérer et coordonner leurs efforts afin de gérer les crises; d) l'application des leçons des catastrophes naturelles précédentes; e) le renforcement des moyens qui permettent de faire face à des situations d'urgence écologique et à des accidents industriels; f) une coordination plus rapide des opérations internationales de recherche et de sauvetage au lendemain des tremblements de terre. Les services fournis aux bureaux extérieurs seront également renforcés grâce à une plus grande participation aux mécanismes interinstitutions, à des stages de formation à la gestion des catastrophes et par le biais des conseillers régionaux spécialisés dans les interventions d'urgence. Le Bureau continuera à encourager les donateurs à prêter leur concours en organisant des réunions d'information et en faisant le point de la situation après les missions, de même qu'en préparant des appels interinstitutions, en coopération avec les organismes d'intervention, au lendemain de grandes catastrophes, et ce en vue de faciliter le passage de la phase des secours à celle du redressement et du développement.

Résultats escomptés

20.18 On compte ainsi atténuer plus rapidement les souffrances causées par les catastrophes naturelles et autres calamités.

Indicateurs de résultat

20.19 La réalisation des objectifs fixés serait déterminée par des interventions plus promptes et mieux coordonnées dans les pays victimes de catastrophes; un taux de participation plus élevé aux stages de formation en matière de gestion des catastrophes; un resserrement de la coopération sur le terrain et au niveau de la région; et une plus grande réaction des donateurs aux appels interinstitutions.

Sous-programme 5 Information sur les situations d'urgence humanitaire et plaidoyer

Objectif

20.20 L'objectif du sous-programme est de faciliter la prise par la communauté internationale et les organisations humanitaires de décisions concernant les secours,

la logistique, le financement et les plans d'intervention et de mieux promouvoir les principes et causes humanitaires.

Stratégie

20.21 La responsabilité de ce sous-programme au sein du Bureau relève du Service des systèmes d'information auquel il incombe de fournir des informations ponctuelles et fiables sur le déroulement des situations d'urgence et des catastrophes naturelles afin que l'assistance humanitaire internationale puisse être déterminée en conséquence. Le Service fournira également au Bureau le soutien dont il a besoin en faisant appel aux techniques d'information les plus pointues pour obtenir les renseignements nécessaires. Il assurera la diffusion la plus large possible des publications auprès des organisations humanitaires internationales. Il tiendra et étoffera le site Web du Bureau, notamment le ReliefWeb/OCHA Online, le Réseau régional intégré d'information et autres sites Web basés sur le terrain pour que l'on sache à temps ce qui se passe. Le contenu de l'information mise à la disposition des usagers sera encore amélioré avec le concours d'autres membres d'organisations humanitaires internationales dans le cadre de l'échange d'informations et de la coordination et de l'harmonisation de leurs activités. Au titre des situations d'urgence complexes, le Service fournira par le biais d'un système d'alerte avancée des informations basées sur une série d'indicateurs types et formulera des recommandations sur les mesures de prévention et de planification préalable à adopter. Il continuera à fournir des services de secrétariat et un soutien technique au cadre interinstitutions des Nations Unies pour les équipes de coordination et d'aider les équipes de pays des Nations Unies à élaborer des plans d'intervention.

Résultats escomptés

20.22 Les secours, la logistique, le financement et la planification devraient être assurés plus rapidement grâce à une diffusion et une utilisation plus grandes de l'information relative aux situations d'urgence, à un meilleur niveau de préparation, à un plus strict respect des principes humanitaires ainsi qu'à une meilleure compréhension des problèmes humanitaires aussi.

Indicateurs de résultat

20.23 La réalisation des objectifs fixés sera déterminée par la rapidité d'intervention compte tenu des in-

formations disponibles ainsi que du plus grand nombre d'intervenants qui puisent leurs renseignements des sites ReliefWeb, OCHA Online et du Réseau régional intégré d'information.

Textes portant autorisation

Programme 20

Assistance humanitaire

Résolutions de l'Assemblée générale

- 46/182 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies
- 47/120 Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes
- 53/192 Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 54/95 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies
- 54/96 Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions
- 54/192 Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

Conclusions concertées du Conseil économique et social

- 1999/1 Assistance économique spéciale, assistance humanitaire et secours en cas de catastrophe

Sous-programme 1

Analyse des politiques

Résolutions de l'Assemblée générale

- 52/12 A et B Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes
- 52/171 Participation de volontaires, les « Casques blancs » aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par l'Organisation des Nations Unies

Sous-programme 2

Situations d'urgence complexes

Résolutions de l'Assemblée générale

- 51/172 Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl
- 52/211 A Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre

52/211 B La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationale

Sous-programme 3
Prévention des catastrophes naturelles

Résolutions de l'Assemblée générale

54/219 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs

54/220 Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

54/233 Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

Résolutions du Conseil économique et social

1999/46 Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

1999/63 Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles : arrangements consécutifs

Sous-programme 4
Secours en cas de catastrophe

Résolution de l'Assemblée générale

54/30 Secours d'urgence en cas de catastrophes naturelles
